

REPUBLICQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le vingt-six mars deux mille vingt et un à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni au Quattro, après convocation légale,
sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 36
DATE DE LA CONVOCATION	19/03/2021
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	02/04/2021

OBJET :

Exonération de redevance ODP : camions pizza

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET ,
Mme Pascale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc
AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre
MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M.
Claude BOUTRON , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme
Françoise BERNERD , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , Mme Chiara GENTY , M.
Alexandre MOUGIN , Mme Evelyne COLONNA , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M.
Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTROYA , Mme Christiane BAR , Mme Charlotte
KUENTZ , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme
Marie-José ALLEMAND , M. Michel BILLAUD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Solène FOREST
procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, Mme Ginette MOSTACHI procuration à Mme
Maryvonne GRENIER, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Cédryc AUGUSTE, M.
Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID
procuration à M. Eric GARCIN

Absent(s) :

Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : M. Bruno PATRON,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions
qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Dans le cadre du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de la Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le déplacement des personnes hors de leur lieu de résidence sur l'ensemble du territoire métropolitain a été interdit entre 20 heures et 6 heures à compter du 15 décembre 2020.

Ce couvre-feu a été avancé à 18 heures sur l'ensemble du territoire national à partir du 16 janvier 2021. En outre, le décret limitait l'accueil du public pour les besoins de la vente à emporter à la seule plage horaire de 6 heures à 18 heures.

Avant son extension à l'échelon national, ce couvre feu à 18h a préalablement été instauré dès le 4 janvier 2021 dans le département des Hautes-Alpes, par plusieurs arrêtés préfectoraux successifs.

Suite aux annonces de Monsieur le Premier Ministre lors de son allocution télévisée du 18 mars, ce couvre-feu est désormais décalé à 19h partout en France.

Ces mesures impactent tout particulièrement les commerçants non sédentaires de type camion pizza, engendrant une forte perte de leur chiffre d'affaires en raison de l'absence de clientèle en début de soirée, à un horaire stratégique pour leur activité commerciale.

La Ville de Gap souhaite donc limiter ce préjudice économique dans le contexte particulièrement difficile lié à l'épidémie de la Covid-19 et accompagner les commerces non sédentaires de type camion pizza dans ces circonstances exceptionnelles, en les exonérant temporairement de la redevance pour occupation du domaine public pour la période du 4 janvier 2021 jusqu'au terme du couvre feu, dont l'échéance n'est toutefois pas définie par les textes à ce jour.

Les 9 commerçants concernés s'acquittent chacun pour 2021 d'une redevance d'un montant de 118,35 € par mois, pour la mise à disposition d'un emplacement de 20 m² sur le domaine public.

Cette exonération partielle s'appliquerait aux installations suivantes :

- Commerçants Non Sédentaires 20m², type Camion Pizza

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des finances réunie le 17 mars 2021, il est proposé :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à exonérer temporairement de la redevance due pour la période du 4 janvier 2021 jusqu'au terme du couvre feu, les commerçants professionnels non sédentaires de type camion pizza utilisant à des fins commerciales le domaine public pour leur activité.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire-Adjoint



Pierre PHILIP

Transmis en Préfecture le : - 7 AVR. 2021
Affiché ou publié le : 7 AVR. 2021